

COMITE SYNDICAL

Réunion du 08 décembre 2025

2025-50 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION- Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-sept heures, le Comité Syndical du syndicat mixte d'e-Collectivités régulièrement convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni, au siège dudit Comité, sous la présidence de Monsieur Éric HERVOUET, Président.

Nombre de délégué(s) syndicaux en exercice : 19 titulaires et 15 suppléants

ÉTAIENT PRÉSENTS (10) :

Mme Cécile BARREAU, Mme Corinne POTHIER, Mme Denise RENAUD.
M. Jean-Philippe CHARRIER, M. Éric HERVOUET, M. Judicaël LAMY, M. Patrice PAGEAUD, M. Guy PLISSONNEAU, M. Yann THOMAS, M. Thierry RICARDEAU.

POUVOIRS (5) :

Mme Isabelle MOINET donne pouvoir à Mme Corinne POTHIER
M. Rémi PASCRAU donne pouvoir à M. Yann THOMAS
M. Jean-Luc GAUTRON donne pouvoir à Mme Denise RENAUD
M. Manuel GUIBERT donne pouvoir à M. Patrice PAGEAUD

Votants : 15

ÉTAIT PRÉSENT SANS PRENDRE PART AU VOTE (2) :

M. Éric HERVOUET (Président).
M. Éric HERVOUET par procuration de M. Jean-Michel ROUILLÉ.

ÉTAIENT ABSENTS ET EXCUSÉS (15):

Mme Isabelle MOINET, Mme Nadia RABREAU.
M. Guillaume ARNAUD, M. Lionel BOSSIS, M. Alain CAREIL, M. Dominique DURAND, M. Jean-Luc GAUTRON, M. Manuel GUIBERT, M. Rémi PASCRAU, M. Jean-François PEROCHEAU, M. Jean-Michel ROUILLÉ, M. Xavier SARRY, M. Yannick SOULARD, M. Sébastien VERDON, M. Patrick VILLALON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yann THOMAS.

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

Madame JOLIVET-CHARBONNEAU A., Directrice Générale d'e-Collectivités,
Madame BRIAUD S, Responsable de la Cellule Méthodes, projets, accompagnement d'e-Collectivités,
Monsieur LE RAY O., Responsable du pôle ressources et relation adhérents d'e-Collectivités.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

2025-50 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Le Président expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
 - la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
 - compte tenu des avantages d'une consultation groupée,
- il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 4,99 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire **avec une franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :
(cocher les éléments retenus)

x Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

x Supplément familial de traitement (SFT)

☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)

☐ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

OU

x Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :
(cocher les éléments retenus)

☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

x Supplément familial de traitement (SFT)

☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)

x Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
Vu la délibération n° 2025-12 du 24 février 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance.

En tant que Président du Syndicat mixte e-Collectivités et du Centre de gestion de la Vendée, Monsieur Éric HERVOUET ne prendra pas part au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- Autorise la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des voix exprimées :

Date du vote : 08/12/2025

Votants : 15

Voix totales : 15

Voix exprimées : 13

Non Votés : 0

1 – Pour : 15 Voix

2 – Contre : 0 Voix

3 – Abstention : 0 Voix

4 - Ne prend pas part au vote : 2 Voix

Fait et délibéré au siège du Comité Syndical,
Les jours, mois et an susdits
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Roche-sur-Yon

Le Président, Éric HERVOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis au Représentant de l'Etat .

Comité syndical - Rapport des délibérations

Date : **lundi 08 décembre 2025**

Président : M. Éric HERVOUET

Secrétaire : M. Yann THOMAS

2025-50 ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION Collectivités (hors médico-social) de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL

Date du vote : 08/12/2025	Mode de scrutin : Public
Votants : 15	Non votés : 0
Voix totales : 15	Taux d'abstention : 0,0%
Voix exprimées : 13	
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	13 Voix
	100,0%
COLLEGE DES COMMUNES Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Judicaël LAMY	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Philippe CHARRIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Thierry RICARDEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES Mme Isabelle MOINET par procuration à Mme Corinne POTHIER	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Guy PLISSONNEAU	1 voix
COLLEGE DES COMMUNAUTES DE COMMUNES M. Rémi PASCRAU par procuration à M. Yann THOMAS	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX Mme Denise RENAUD	1 voix
COLLEGE DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS LOCAUX M. Jean-Luc GAUTRON par procuration à Mme Denise RENAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Patrice PAGEAUD	1 voix
COLLEGE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET RÉGIONAUX M. Manuel GUIBERT par procuration : à Patrice PAGEAUD	1 voix
LES DÉPARTEMENTS Mme Cécile BARREAU	1 voix
Ne prend pas part au vote	2 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Éric HERVOUET	1 voix
COLLEGE DES COMMUNES M. Jean-Michel ROUILLÉ par procuration à M. Éric HERVOUET	1 voix